

1001 CONNEXIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros

Siège social : 39 impasse Docteur Jean Laroze (34500) BEZIERS

RCS Béziers 807 632 302

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-huit mai à 17 heures

Monsieur Gwenaël LORIETTE
propriétaire de 245 parts sociales,

La Société BF BUSINESS INVEST
propriétaire de 510 parts sociales,

La Société ALTERNATIVE ET COMPETENCE
propriétaire de 245 parts sociales,

Seuls associés de la Société 1001 CONNEXIONS, détenant ensemble les 1.000 parts sociales soit la totalité des parts composant le capital social de la Société.

Ont été convoqués par la gérance en assemblée générale mixte, au siège social, sous la présidence de Monsieur Gwenaël LORIETTE, son gérant.

Le Président constate que, concernant les décisions ordinaires, les associés, présents ou représentés, et disposant du droit de vote, possèdent au moins la moitié des parts sociales composant le capital et que, concernant les décisions extraordinaires, les associés, présents ou représentés, et disposant du droit de vote, possèdent au moins les trois quarts des parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle alors l'ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Constatation de la cession de 755 parts sociales de la Société ;

- Modification corrélative des statuts ;
- (...)
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'article 10.3 des statuts ;
- Modification de l'article 22 des statuts ;
- Suppression des articles relatifs à la constitution de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination de nouveaux gérants ;
- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité.

Le Président rappelle que le rapport du Président et le texte des résolutions proposées ont été adressés et mis à la disposition des associés conformément à la législation.

Il lui en est donné acte à l'unanimité.

Tous ces documents sont déposés sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

La discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

CONSTATATION DE LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale constate la cession de 755 parts sociales détenues par Monsieur Gwenaël LORIETTE dans les proportions suivantes :

- A hauteur de 510 parts sociales au profit de la Société BF BUSINESS INVEST,
- A hauteur de 245 parts sociales au profit de la Société ATERNATIVE ET COMPETENCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, et d'intégrer la numérotation des parts sociales, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) Euros, divisé en 1.000 parts sociales égales d'UN (1) Euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- *Monsieur Gwenaël LORIETTE*
à concurrence de 245 parts, numérotées de 1 à 245, ci 245 Parts
- *La Société BF BUSINESS INVEST*
à concurrence de 510 parts, numérotées de 246 à 755, ci 510 Parts
- *La Société ALTERNATIVE ET COMPETENCE*
à concurrence de 245 parts, numérotées de 756 à 1.000, ci 245 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1.000 Parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de supprimer l'activité de gestion de patrimoine exercée par la Société.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 - Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *La création et l'animation de groupes de professionnels locaux non concurrents (de tous secteurs d'activités). L'objectif étant de permettre aux hommes et aux femmes d'affaires de développer leurs ventes en mettant à leur disposition un cadre structuré et professionnel facilitant la mise en commun de leurs forces et de leurs relations respectives.*
- *Toutes activités relatives au développement et à la gestion de réseaux d'affaires ayant pour objectifs l'échange de recommandations d'affaires entre professionnels.*
- *Gestion d'activités de mise en relation de professionnels, de formations, d'administrations et*

- d'organisations d'évènements.*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise ne location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3 DES STATUTS

L'assemblée générale, connaissance prise de l'entrée des Sociétés BF BUSINESS INVEST et ALTERNATIVE ET COMPETENCE au capital de la Société, décide de modifier la majorité requise pour l'agrément des cessions au profit de tiers étrangers à la Société qui est définie à l'article 10.3 des statuts. L'article sera désormais rédigé comme suit :

« Article 10 – Cession des parts sociales

[Le début de l'article demeure inchangé]

10.3 En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions de parts, qu'elles soient consenties entre associés ou au profit des conjoints, ascendants, descendants ou de tiers étrangers à la Société sont soumises à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

[Le début de l'article demeure inchangé] »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts afin d'y inclure la possibilité de participer par visioconférence aux décisions collectives et de signer électroniquement les procès-verbaux. L'article sera désormais rédigé comme suit :

« Article 22 – Décisions de l'associé unique ou décisions collectives des associés

[Le début de l'article demeure inchangé]

Tout associé peut participer aux décisions collectives par tous moyens de télécommunication électronique (téléphone, visio-conférence, téléconférence, ou tout autre moyen garantissant une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée, et permettant de transmettre au moins la voix des participants à distance de façon continue).

(...)

Les procès-verbaux des décisions collectives d'associés sont signés par le président de l'assemblée ou par l'ensemble des associés. La signature peut être manuscrite ou électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Ils font foi jusqu'à preuve contraire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DES ARTICLES RELATIFS A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale décide de supprimer les articles 29 et 30 des statuts qui sont relatifs à la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

NOMINATION DE NOUVEAUX GERANTS

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la Société à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2026 et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Florian BOURDON,**
Né le 30 juillet 1985 à Blois (41)
De nationalité française,
Demeurant 36 rue des Blandats (33440) AMBARES

Monsieur Florian BOURDON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Florian BOURDON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de gérant.

Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

L'assemblée générale décide également de nommer en qualité de nouveau gérant de la Société à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2026 et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Stéphane TERRAZA,**
Né le 17 juin 1969 à Talence (33)
De nationalité française,
Demeurant 11 rue de l'Abbé Labbrie (33760) FRONTENAC

Monsieur Stéphane TERRAZA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Stéphane TERRAZA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de gérant.

Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

POUVOIR POUR FORMALITES

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence du représentant légal de la Société qui est habilité à cet effet.

Le Conseil rédacteur des présentes, le cabinet AUDACE, ainsi que Maître Céline RAINAUT et Maître Fanny BAUDOUIN, Avocats au Barreau de Bordeaux, est expressément chargé à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la Société, en ses lieux et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

La Société BF BUSINESS INVEST Représentée par Monsieur Florian BOURDON <i>Gérant</i>	
Monsieur Gwenaël LORIETTE	
La Société ALTERNATIVE ET COMPETENCE Représentée par Monsieur Stéphane TERRAZA <i>Président</i>	